

et qui fut présentée par le groupe conservateur dans le but de créer une commission du tarif. Il y avait à cette époque de grands politiques libéraux à la Chambre des communes, de simples mortels comme nous-mêmes, parmi lesquels l'on trouve des noms comme M. Marcil, M. Kyte, M. Murphy, M. Robb, M. Maclean, M. Macdonald et M. Lapointe. Ces hommes engagés dans la vie politique sont devenus l'honorable M. Untel, et ainsi de suite. Je cite quelques phrases de discours prononcés par certains d'entre eux. A la page 2681 du *hansard* de février 1922, on lit ces paroles de M. Maclean, alors représentant d'Halifax :

Je suis opposé à ce projet de loi, parce que je crois que c'est une violation de la pratique constitutionnelle en usage dans tous les pays britannique; parce que, directement ou indirectement, et peut-être inconsciemment, il a la prétention de donner à une commission du tarif des pouvoirs législatifs...

Je voudrais seulement avoir un vocabulaire semblable; je pourrais peut-être prononcer des paroles aussi justes.

Je m'oppose à ce bill parce qu'il tend à amoindrir la doctrine de la responsabilité ministérielle qui existe dans tous les pays britanniques; je m'y oppose parce que les droits qui, en vertu de ce projet de loi, sont accordés à une commission ont trait à des questions qui dans tous les pays britanniques sont résolues directement par les conseillers responsables de la couronne. Je m'oppose à ce projet de loi parce que le but qu'il vise peut être mieux atteint par des procédés moins coûteux et des méthodes moins répréhensibles.

Il s'agit de la commission du tarif qu'ils appuieront tous de leur suffrage dans quelques jours.

Je m'y oppose de plus parce qu'il tend d'une certaine façon—peut-être d'une façon voilée—à reconnaître par une loi la doctrine du protectionnisme en ce pays.

Quelle catastrophe!

Ceci me donne raison de dire que toute l'aide dont le ministre responsable pourrait avoir besoin pour élaborer un tarif devrait lui être fournie par le personnel administratif qui est nommé de façon permanente et qu'une longue expérience a mis au fait de tout ce qui se rattache au tarif du pays.

Puis à la page 2715, l'on voit que le M. Kyte, à cette époque M. Kyte tout court et connu maintenant comme le whip officiel du grand parti libéral, s'opposait au projet de loi; il jugea nécessaire de s'opposer à la proposition. J'hésite à dire quoi que soit au sujet de sir Wilfrid Laurier, car j'éprouve un profond respect pour ce grand homme d'Etat. J'ai l'impression qu'il se trouve dans la Chambre, quelque part sur les sièges de la droite, des hommes, qui avaient peut-être l'habitude de crier sur les tribunes publiques: "Vive Laurier!" et qui adopteront, au sujet de la résolution que l'on présentera bientôt, une attitude tout à fait différente de celle du très

[M. Harris.]

honorables défunt, dont j'ai parlé. Je me demande quelle opinion exprimeront ces hommes au sujet de la commission du tarif. L'approuveront-ils? Comme je l'ai dit, je révère le nom de cet homme, mais on me pardonnera de lire certaines de ses paroles. A la page 2940 du *hansard* de 1912, l'on voit:

Il y a telle chose qu'une loi et un motif ultérieur à la loi qu'on ne peut trouver dans aucun des articles du projet de loi. Mon honorable ami n'a pas mis dans son projet de loi que l'objet qu'il avait en vue était d'avoir, non tous les faits réels, mais simplement une commission chargée de préparer pour lui et pour le Gouvernement dont il fait partie les faits économiques favorables aux vues économiques de mon honorable ami et de ses collègues.

Il y en a beaucoup plus, mais je ne veux pas consigner tout ce discours au *hansard*; il est certains morceaux de choix qui serviront mes fins peut-être mieux que le tout. Il ajoute:

Plus nous poursuivons l'étude du présent projet de loi, plus il devient évident que nous tournons dans un cercle vicieux. . . Dire que, dans ces circonstances, la commission serait simplement sous la juridiction du ministre, ce n'est pas conforme à l'idée qu'on se fait du caractère qui donnerait à la commission sa plus grande utilité, c'est-à-dire qu'elle soit indépendante. . . Cela est inconcevable. C'est la même chose ici; ce devrait être, par-dessus tout, une commission parlementaire, dont, la chose va de soi, le Gouvernement utiliserait les services lorsqu'il le jugerait à propos.

Sir Wilfrid Laurier ajoute encore:

Mais on n'a pas encore invoqué de raison pour justifier l'addition de ce second tribunal à ceux que nous possédons déjà, ou pour démontrer qu'il serait plus propre à servir l'intérêt général.

Jusqu'à ce jour nous avons eu dans nos statuts une loi disant que, dans certaines circonstances, une enquête si elle doit avoir lieu, sera faite devant un juge. A-t-on donné quelques raisons montrant que l'intérêt public serait mieux servi, ou que le peuple en général serait traité avec plus de justice, si l'enquête se faisait devant cette commission? Bien que ce soit une juridiction nouvelle, je dis que ce n'est pas une amélioration, mais plutôt une détérioration.

Je suis peiné que le ministre de la Défense nationale ne soit pas à son siège; je pense plutôt qu'il est resté le même M. Macdonald qui dans ce temps a donné son opinion sur cette question. Voici toute une page qui ne lui sera pas un compliment s'il se lève de son siège et donne son vote en faveur du budget. J'aurais souhaité qu'il fût ici, car je n'aime à profiter de l'absence d'un honorable député. L'honorable représentant de Bonaventure est ici; il a voté, mais n'a pas eu grand-chose à dire. L'honorable député de Welland vient d'une région de l'Ontario que je connais bien. Je me demande comment il va voter pour une commission du tarif. Votera-t-il pour ou contre le budget? Je ne pense pas qu'il vote contre—il peut voter pour des fonctions de juge. Le ministre du Commerce me fait remarquer que ce que je viens de dire est un peu bles-